CADRIN
MAYER
AVOCATS

"Sous toutes réserves"

Par messager et par courriel

Rosemère, le 13 mai 2010

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Mémoire de l'Union des municipalités du Québec**
R-3724-2010 Phase 1
N/dossier : **40 117-073**

Chère consoeur,

Veuillez trouver sous le Mémoire de l'Union des municipalités du Québec, en huit (8) exemplaires, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb
p.j.
c.c. : Me Louise Tremblay (par courriel)

123, boul. Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2G9
Tél. : 450.420-2929
Fax. : 450.420-2190

R-3724-2010 PHASE 1

DEMANDE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF DE GAZIFÈRE INC.

Préparé par : Louis-Renault Rozéfort

13 mai 2010

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

YHC ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. Mise en situation 3

2. Résultats du mécanisme en vigueur 7

3. Propositions de Gazifère et positions de l'UMQ 10

4. Conclusions de l'UMQ 18

1. Mise en situation

Dans la décision D-2006-158, la Régie approuvait, avec certaines modifications, un mécanisme incitatif global de type «plafonnement des revenus» proposé par Gazifère Inc. (ci-après Gazifère) pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010.[1]

Le 4 mars 2010, Gazifère dépose le dossier R-3724-2010. Ce dossier est une demande relative à l'approbation du renouvellement de son mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1er janvier 2011.

Dans la décision D-2010-028, la Régie avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en quatre phases. La première phase porte sur le renouvellement du mécanisme incitatif et sur les taux d'amortissement. Le présent mémoire portera donc sur cette phase I conformément à la décision de la Régie.

1.1. Description du mécanisme proposé

Gazifère propose essentiellement, afin de déterminer son revenu de distribution, de continuer à appliquer pour les cinq prochaines années, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015, le mécanisme incitatif global de type «plafonnement du revenu par client» sans aucune modification à la formule. Il va sans dire que certains intrants de la formule seront tout de même mis à jour.

Gazifère propose aussi que le revenu de distribution de l'année de base ne soit pas établi selon le coût de service (hard rebasing) [2]. En lieu et place, Gazifère

[1] Décision D-2006-158, R-3787-2005, 2006 12 04.
[2] GI-2, document 1, page 15.

propose que l'année de base soit plutôt le revenu requis de l'année 2010 tel qu'établi par la formule en vigueur, avec un ajustement ponctuel à la baisse de $600 000 (soft rebasing).[3]

De façon sommaire, le mécanisme comporte les éléments suivants :

- Une année de base constituée par le revenu de distribution de l'année 2010 avec un ajustement ponctuel à la baisse de 600 000 $;
- une formule d'indexation du revenu par l'entremise de l'indice des prix à la consommation du Québec et d'un facteur de productivité;
- une formule de partage des économies réalisées;
- des exclusions;
- des exogènes;
- des indices de qualité de service qui servent à donner accès à la compagnie à sa part des économies réalisées;

La formule proposée pour l'ajustement du revenu requis de distribution est la suivante :

$$\mathbf{RR_t = [(RR_{t-1} / C_{t-1}) \times (1+d\,(CPI_Q) \times C_t\,] + R + Y + Z - Gains}$$

dans laquelle :

t	=	période courante
t-1	=	période antérieure
RR	=	Revenu requis
C	=	nombre moyen de clients
d	=	coefficient de réduction en lieu et place d'un facteur de productivité
CPI_Q	=	taux d'inflation projeté selon l'indice des prix à la consommation du Québec
R	=	ajustement du coût du capital

[3] Ibid, page 16.

Y = les exclusions
Z = les exogènes
Gains = Gains de productivité revenant à la clientèle.

Certains intrants de la formule ont été mis à jour et un traitement spécial est proposé pour un investissement supérieur à 450 000 $. Les changements sont présentés à la page 24 de la pièce GI-2, document 1. Par souci de clarté, étant donné que le mémoire de l'UMQ va prioritairement traiter des changements proposés, ces derniers sont succinctement présentés ci-après.

Propositions de Gazifère

Année de base (RR_{t-1})

Revenu de distribution requis de l'année 2010 tel qu'établi par la formule en vigueur avec un ajustement ponctuel à la baisse de 600 000 $.

Facteur de productivité (X)

Le facteur de productivité passe de 0.2 à 0.3.

Coefficient de productivité (d)

Le coefficient de productivité passe de 0.78 à 0.84.

Ajustement du coût en capital (R)

Changement au calcul de l'ajustement au titre du coût en capital. La proposition est de recourir au taux nominal d'imposition (provincial et fédéral) dans l'ajustement au titre du coût en capital en lieu et place du taux effectif d'impôt projeté.

Exclusions(Y)

Investissements supérieurs à 450 000 $.

L'impact, calculé sur la base du coût de service, des investissements supérieurs à 450 000 $ approuvés préalablement par la Régie est, dans le mécanisme actuel, traité en tant qu'exclusion[4].

Selon la proposition de Gazifère, l'impact du projet de renforcement - Chemin Pink ne sera pas traité en tant qu'exclusion (facteur Y).[5] Pour ce projet spécifique déjà présenté à la Régie pour approbation, le revenu requis a été calculé sur la base du coût de service pour chacune des cinq prochaines années. De façon exceptionnelle, Gazifère propose qu'un montant correspondant à la moyenne arithmétique des cinq années de revenus requis soit ajouté au revenu requis de 2011 sur une base ponctuelle.

Une fois intégré au revenu requis 2011, cet ajustement sera indexé au cours des cinq années ultérieures selon les dispositions prévues par le nouveau mécanisme[6].

Autre ajustement

À la suite de l'étude des taux d'amortissement, Gazifère propose un ajustement ponctuel de 368 600 $ afin de recouvrer dans ses tarifs le plein montant d'amortissement pour les années 2011 et suivantes.

1.2. Plan du mémoire

À la suite d'une analyse des résultats du mécanisme en vigueur, l'UMQ prendra position sur les éléments présentés à la suite des Propositions de Gazifère dans la section 1.1 : Description du mécanisme proposé. L'analyse des résultats aborde certains aspects qui ne sont pas abordés par Gazifère aux pages 13 à 15 de la pièce GI-2, document 1.

[4] Une exclusion résulte d'éléments qui viennent modifier les coûts de Gazifère et qui sont principalement sous son contrôle.
[5] GI-11, document 1, page 9, réponse 6.1.
[6] Ibid et GI-5, document 1, page 10, réponse 4.2.

2. Résultats du mécanisme en vigueur

Si on considère les données présentées au Tableau 1, les volumes projetés en 2010 sont inférieurs aux volumes projetés en 2006 et cela, en dépit du fait qu'au cours de la période 2006-2010, le nombre de clients projeté est passé de 31 319 à 36 366, soit une augmentation projetée d'environ 5000 clients ou d'environ 16 %. La consommation moyenne par client a baissé à un taux annuel moyen de - 4,34%.

Tableau 1
Dossiers tarifaires : Volumes, clients, usage moyen, revenu et croissance du revenu

	Volumes milliers m³	Clients	Consommation moyenne par client milliers m³	Revenu milliers $	Taux unitaire $/m³
2006	157 704	31 319	5,035	18 350,6	0,116
2007	149 332	32 295	4,624	18 785,1	0,126
2008	148 217	33 612	4,410	20 182,4	0,136
2009	148 800	35 233	4,223	21 822,7	0,147
2010	153 361	36 366	4,217	22 875,9	0,149
Changement annuel moyen	-0,70%	3,81%	-4,34%	5,67%	6,41%

Sources : Données colligées par l'UMQ selon l'historique du revenu requis. Elles sont présentées sous une forme plus détaillée aux annexes 1 & 2.

L'UMQ soumet que, sous cet aspect, le mécanisme de plafonnement de revenu par client a répondu aux attentes de Gazifère et des parties prenantes. Ce type de réglementation permet une mise à jour des volumes annuels qui tienne compte des gains ou des pertes de volumes, de la décroissance de la consommation moyenne par client ainsi que des économies volumétriques découlant des programmes d'efficacité énergétique.

Un autre aspect que l'UMQ a voulu examiner est l'exactitude des prévisions du de Gazifère. Sous ce type de mécanisme, les projections de volume n'ont pas

d'impact sur la détermination du revenu requis. Leur impact se fait sentir sur le taux unitaire. Si Gazifère, dans le dossier tarifaire, sous évalue les volumes, le taux unitaire est élevé.

Si les volumes normalisés réalisés sont supérieurs aux volumes projetés, Gazifère dépasse le revenu requis approuvé et pourrait dégager un excédant de rendement, toutes choses étant égales par ailleurs. Le raisonnement ci-dessus fait abstraction de la composition des volumes.

L'année 2007 en est l'illustration[7]. Le revenu de distribution réalisé est inférieur au revenu de distribution accordé en tarifaire en dépit du fait que les volumes normalisés réalisés sont supérieurs aux volumes projetés.

Tableau 2
Dossiers de fermeture : Volumes, clients, usage moyen, revenu et croissance du revenu

	Volumes milliers m^3	Clients	Consommation moyenne par client	Revenu milliers $	Taux unitaire $/$m^3$
2006	167 149	31 269	5,346	17 646,9	0,106
2007	165 337	32 562	5,078	18 584,4	0,112
2008	176 223	33 889	5,200	20 486,9	0,116
2009	174 050	35 057	4,965	21 971,9	0,126
2010	N/D				
Changement annuel moyen	1,4%	3,9%	-2,4%	7,6%	6,1%

Sources : Données colligées par l'UMQ et présentées aux annexes 1 et 2. R-3724-2010, GI-20, document 1.

Un élément d'explication réside dans la composition des volumes. Si on se réfère à l'annexe 2, les volumes continus normalisés réalisés (secteurs résidentiel et commercial) sont inférieurs aux volumes projetés. Les volumes continus réalisés

[7] L'année 2007 a été retenue parce que l'UMQ n'a pas trouvé le détail des volumes selon les catégories interruptibles et continus pour l'année 2006. Toutefois, au cours de l'année 2006, les volumes réalisés normalisés pour les secteurs résidentiel et commercial sont inférieurs aux volumes projetés au dossier tarifaire. Les volumes normalisés réalisés du secteur industriel sont

normalisés (secteur industriel) sont supérieurs aux projections. L'écart significatif se retrouve dans les volumes industriels interruptibles. Les volumes réalisés dépassent de 18 024 10^3m^3 (26 057- 8 033) les volumes projetés au dossier tarifaire.

Une situation semblable s'est présentée en 2008. Les vérifications de l'UMQ confirment l'affirmation de Gazifère, à savoir que les volumes continus réalisés ont été inférieurs aux volumes projetés en 2006, 2007 et 2008[8].

L'UMQ soumet que l'analyse des données ne permet pas de conclure à une quelconque «action intentionnelle» de Gazifère eu égard aux projections des volumes continus.

L'UMQ soumet que les volumes interruptibles montrent des écarts importants lorsque comparés aux volumes projetés. Sans conclure à une action intentionnelle, ce type de consommation introduit un élément « difficilement contrôlable» dans le mécanisme.

Dans la décision D-2006-158, la Régie statuait :

> *« La Régie est également d'avis qu'un compte de frais reportés pour capter les écarts des revenus interruptibles tel que suggéré par l'ACIG n'est pas nécessaire car la situation sous le mécanisme incitatif n'est pas différente de celle qui prévaut dans un régime de coût de service. Les volumes interruptibles du distributeur sont relativement peu importants et les gains résultant de revenus interruptibles non prévus seront partagés en fin d'année. La*

de 48 523 10^3m^3 versus 36 498 10^3m^3 projetés au dossier tarifaire. Donc l'augmentation réalisée est entièrement due au secteur industriel.

[8] GI-2, document 1, page 12.

création d'un tel compte de frais reportés alourdirait aussi inutilement le mécanisme proposé. »[9]

L'UMQ prend acte du fait que les volumes inclus dans le dossier tarifaire 2010 pour le service interruptible se chiffrent à 10 879 (000 m^3) alors que les volumes interruptibles inclus au dossier tarifaire 2009 se chiffrent à 7 916.8 (000 m^3)[10]. Rappelons que l'année 2010 sert d'année de base du nouveau mécanisme selon la proposition de Gazifère.

3. Propositions de Gazifère et positions de l'UMQ

3.1. Année de base

Gazifère propose, en tant qu'année de base, de recourir au revenu requis de distribution pour l'année 2010, tel que déterminé par la formule actuelle du mécanisme incitatif et tel qu'approuvé la Régie.

Ce revenu requis de distribution ajusté pour les comptes de frais reportés, le projet CIS (Consumers Information System), et la part des clients de l'excédent de rendement de l'année 2008 est de 21 235 200 $[11].

La compagnie propose de réduire ce montant de 600 000 $. Cette proposition évite de recourir à un revenu requis calculé selon la méthode traditionnelle du coût de service (hard rebasing).

Selon Gazifère, l'objectif premier de recourir au coût de service pour établir le revenu de l'année de base est de partager avec la clientèle l'ensemble ou une partie des gains de productivité. Gazifère soumet qu'elle partage les bénéfices découlant des gains de productivité du mécanisme incitatif de diverses façons :

[9] Décision D-2006-158, R-3787-2005, 2006 12 04, page 13.
[10] GI-6, document 1, page 10, réponse 2.9.
[11] GI-2, document 1, page 18 et GI-11, document 1.1.

a) les consommateurs ont profité de tarifs plus faibles à cause du partage des gains de productivité;

b) le facteur de productivité pour le terme 2011-2015 est plus élevé que le facteur de productivité pour le terme 2006-2010;

c) Gazifère propose un ajustement ponctuel permanent à la baisse au revenu requis de l'année de base (soft rebasing). Cet ajustement de 600 000 $ annule les ajustements exceptionnels à la hausse (224 976 $) au titre d'un projet d'investissement soumis à l'approbation de la Régie et (368 000 $) au titre de la dépense d'amortissement pour 2010 et au-delà.[12]

L'UMQ ne s'oppose pas à la demande de Gazifère de ne pas revenir au coût de service pour établir le revenu de distribution de l'année 2011. Le recours au coût de service aurait exigé de toutes les parties prenantes un plus grand investissement en temps et en ressources. En outre, les résultats à date du mécanisme incitatif militent en faveur de sa reconduction.

L'UMQ remet en cause le montant de 600 000 $ en tant qu'ajustement ponctuel à la baisse au revenu requis de l'année de base.

La base d'établissement du montant de 600 000 $ a préoccupé la plupart des parties prenantes[13]. L'explication de Gazifère est à l'effet que cet ajustement de 600 000 $ annule les ajustements exceptionnels à la hausse (224 976 $) au titre d'un projet d'investissement soumis à l'approbation de la Régie et (368 000 $) au titre de la dépense d'amortissement pour 2011 et au-delà.

L'UMQ soumet que le recours au coût de service pour établir le revenu requis de l'année de base a pour but de s'assurer que les tarifs ne s'éloignent pas trop des

[12] GI-2, document 1, page 17.
[13] GI-5, document 1, page 2, réponse 1.2, GI-11, document 1, page 4, réponse 3.1; GI-6, document 1, page 25 réponse 9.3.

coûts. La réponse de Gazifère ne fait aucun lien entre le montant de 600 000 $ et les gains de productivité conservés par l'actionnaire au cours du terme 2006-2010 du mécanisme.

Tableau 3
Partage des gains de productivité

	2006	2007	2008	2009
Rendement autorisé ($ 000)	2 486.5	2 489.0	2 488.9	2 537.0
Rendement réalisé ($ 000)	2 667.5	2 794.4	3 433.3	3 868.1
Excédent de rendement ($ 000)	181.0	305.4	944.4	1 331.1
Rendement net retenu par Gazifère ($ 000)	135.8	222.6	510.3	483.6

Sources : GI-11, document 1, page 3 & R-3724-2010, GI-17, document 1, page 1.

Le tableau 3 montre que le rendement net retenu par Gazifère au cours des quatre (4) premières années du mécanisme est de 1 352.3 (000$). Tout retour au coût de service (hard rebasing) viserait à «récupérer les gains de productivité» afin de rétablir la relation entre les coûts et les tarifs.

Le montant de 600 000 $ représente moins de la moitié des gains de productivité réalisés au cours des quatre premières années du mécanisme. Les résultats de l'année 2010 ne sont pas disponibles.

L'UMQ soumet que l'ajustement à la baisse du revenu requis de l'année de base devrait être de 800 000 $.

3.2. Facteur de productivité

Selon la proposition de Gazifère, le facteur de productivité de base passerait de 0,2 à 0,3 pour le terme du mécanisme incitatif proposé[14]. Ce facteur découle de la mise à jour de l'étude présentée dans le cadre du dossier R-3587-2005.

L'UMQ accepte que le facteur de productivité soit fixé à 0,3 pour le terme du mécanisme.

[14] GI-2, document 1, page 19.

La proposition de Gazifère ne prévoit aucun facteur de productivité additionnelle (stretch factor). Gazifère soumet qu'à 0,3 le facteur de productivité est supérieur au facteur de productivité antérieur. En outre, Gazifère soumet que sa proposition de baisser de 600 000 $ le revenu requis de l'année de base reflète un facteur de productivité additionnelle.

Dans la décision D-2006-158, la Régie jugeait que se contenter d'un facteur de productivité de base calculé sur la performance historique des cinq dernières années ne contraignait pas Gazifère à faire mieux que dans le passé, ce qui constitue un des objectifs de la réglementation incitative.

Cette réflexion est encore valide. L'UMQ soumet que le facteur de productivité additionnelle n'a pas empêché Gazifère de réaliser des excédents de rendements au cours des quatre années du mécanisme.

De façon qualitative, l'UMQ soumet que les facteurs de risques invoqués par Gazifère n'augmenteront pas de façon significative au cours du terme 2011-2015[15].

La cible d'inflation visée par la Banque du Canada est de 2%. Une augmentation soudaine et significative à moyen terme de l'inflation, quoique possible, ne serait pas durable.

L'économie est entrée dans une période de reprise. Même si la crise économique de 2008 a été soudaine et sévère, il serait étonnant qu'une telle crise se produise avec la même ampleur dans les cinq prochaines années.

Le prix du gaz naturel ne devrait pas montrer la même volatilité. Une étude américaine va même jusqu'à prétendre qu'un nouveau paradigme est en train d'émerger dans le marché américain du gaz naturel en grande partie à cause du gaz de schiste.

[15] GI-2, document 1, page 12.

> *«[…] In contrast to 2008 when the commodity bubble, Gulf Coast hurricanes and the advent of the recession buffeted the gas market, 2009 provided clarity on gas supply. Even as prices and drilling were dropping from record highs, domestic gas production remained strong. The strength stems from technological innovation in producing gas from shale in Texas, Louisiana, Oklahoma, Arkansas and Pennsylvania.*
>
> *Not long ago, it would take several months from the start of drilling to initial production. Average-time-to-drill in 2009 was about 20 days. Nowadays, production is almost certain before drilling begins, and well efficiency increases as producers learn the particular nuances of a given play. Because shale production has many of the characteristics of gas in storage, companies have greater flexibility to produce gas when the market calls for it. Production can be deferred without risking the integrity of the well. Ending long production lead times and the risk of failure or loss may dramatically temper the gas market's systemic boom-and-bust cycle.*[16] *»*

Le marché canadien va possiblement adopter ces avancées technologiques. En outre, le marché américain pourrait, avec la hausse du dollar canadien, moins solliciter le gaz naturel canadien. Il pourrait en résulter une offre plus importante au Canada avec, pour corollaire, des prix stables et moins élevés.

L'UMQ soumet que la Régie devrait maintenir au niveau actuel le facteur de productivité additionnelle, soit à 0,2.

[16] Federal Energy Regulatory Commission, State of the Markets, Report 2009, April 15, 2010.

3.3. Coefficient de productivité

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1,9, d'un facteur de productivité de base de 0,3 et d'un facteur de productivité additionnelle de 0,2, le coefficient de productivité s'établit à 0,74.

3.4. Ajustement du coût en capital

Gazifère propose de recourir au taux nominal d'imposition dans le calcul de l'ajustement du coût du capital en lieu et place du taux effectif utilisé dans le cadre du mécanisme en vigueur. Le taux effectif visait à refléter dans l'ajustement du coût en capital les changements découlant des ajustements fiscaux (c'est-à-dire l'amortissement versus l'allocation du coût en capital) projetés.

Gazifère soumet que le recours au taux effectif n'est ni requis ni approprié. D'une part, les changements découlant des ajustements fiscaux sont déjà intégrés annuellement aux bénéfices nets réalisés[17]. Aucun changement n'est proposé au calcul de l'impôt sur le revenu lors de la fermeture des livres[18]. D'autre part, le recours au taux effectif est inapproprié étant donné qu'il introduit un élément de coût de service.

Finalement, soumet Gazifère, les ajustements fiscaux (amortissement versus allocation du coût en capital) ne correspondent pas à la définition d'un facteur exogène. Selon Gazifère :

> *«While the CCA rates themselves are an exogenous factor outside of the distributor's control, the level of CCA claimed by the distributor is impacted by management decisions with regard to the*

[17] GI-2, document 3, page 4.
[18] GI-5, document 1, page 21, réponse 10.1.

> *level of capital spending and therefore controllable to a certain extent.*[19]*»*

L'UMQ appuie la proposition de Gazifère de recourir au taux nominal d'imposition dans le calcul de l'ajustement du coût du capital.

Considération périphérique à l'ajustement du coût du capital

Le taux de l'allocation du coût en capital est un facteur exogène. L'impact sur le coût de service du projet de renforcement – Chemin Pink inclut l'impact sur l'impôt dû à l'écart temporaire entre l'allocation du coût en capital (ACC) et l'amortissement. Tout changement éventuel ultérieur dans le taux de l'allocation du coût en capital devrait bénéficier du traitement proposé par Gazifère pour toute variation dans le taux nominal d'imposition[20].

3.5. Exclusions – Renforcement Chemin Pink

Le traitement proposé par Gazifère est décrit aux points 1.1 et 4.4. L'UMQ est principalement préoccupé par l'absence d'un mécanisme de réajustement au réel «true up» du traitement proposé par Gazifère[21] ainsi que par l'exclusion de cet investissement du facteur «Y»[22].

La Régie a déjà statué sur la proposition de Gazifère de calculer l'impact sur le coût de service des projets d'investissements supérieurs à 450 000 $ et de l'ajouter dans le revenu requis de distribution qui servira de base à l'application de la formule d'ajustement proposé :

> *«La Régie précise que ce compte particulier est considéré comme facteur «Y» traitant de l'impact sur le coût de service des projets d'investissements supérieurs à 450 000 $ et approuvés par elle-*

[19] GI-11, document 1, page 14, réponse 9.1.
[20] GI-2, document 3.
[21] GI-11, document 1, page 10, réponse 6.3.
[22] GI-11, document 1, page 10, réponse 6.2.

> *même. Dans un contexte où le mécanisme proposé peut encourager le distributeur à réduire ses dépenses d'investissement pour engendrer des gains d'efficience supplémentaires, et ce au détriment de sa clientèle, un tel facteur permet de neutraliser la perte d'incitatif à investir de manière prudente et raisonnable.* ***La Régie considère donc l'impact sur le coût de service des projets d'investissements supérieurs à 450 000 $ et approuvés par elle-même en tant qu'exclusion pour la durée du mécanisme incitatif.[23]»***

Gazifère n'a pas, dans sa preuve, abordé les préoccupations exprimées par la Régie. Le motif prépondérant semble être la simplification des exigences de dépôt annuel et l'allègement du processus réglementaire.[24]

L'UMQ soumet que les exigences de dépôt sont de toute façon souvent requises lors de l'approbation du projet. Le projet CIS continuera d'être traité à l'intérieur du facteur Y. Même si Gazifère allègue que la structure des revenus requis annuels du CIS ne se prête pas à sa proposition[25], l'UMQ soumet qu'il n'est pas approprié d'introduire un traitement différentiel pour des investissements essentiellement de même nature et ce, dans un mécanisme qui ne diffère pas fondamentalement de celui en vigueur. Finalement, l'UMQ soumet que le fait de traiter tout projet d'investissement supérieur à 450 000 $ à l'intérieur du facteur Y permet de mieux intégrer les projets qui pourraient se présenter au cours du terme 2011-2015 du mécanisme incitatif.

L'UMQ recommande à la Régie de maintenir le traitement du renforcement – Projet Pink en tant qu'exclusion pour la durée du mécanisme.

[23] Décision D-2006-158, R-3587-2005, 2006 12 04, page 22.
[24] GI-5, document 1, page 10, réponse 4.2 et GI-11, document 1, réponse 6.3.
[25] GI-5, document 1, page 10, réponse 4.3.

4. Conclusions de l'UMQ

1. L'UMQ recommande à la Régie d'accepter la demande de Gazifère de d'être réglementé au cours de la période 2011-2015 sur la base d'un mécanisme incitatif du type «plafonnement des revenus par client»;

2. L'UMQ recommande à la Régie d'accepter que le revenu de distribution de l'année 2010 soit, sujet à certains ajustements, le revenu requis de base;

3. L'UMQ recommande à la Régie d'ajuster à la baisse le revenu de base calculé d'un montant de 800 000$;

4. L'UMQ recommande à la Régie d'approuver le facteur de productivité de base de 0.3 et de maintenir le facteur de productivité additionnelle à 0.2;

5. L'UMQ recommande à la Régie d'accepter la modification proposée par Gazifère d'avoir recours au taux d'imposition nominal pour le calcul de l'ajustement du coût du capital;

6. L'UMQ recommande à la Régie de traiter le renforcement – Chemin Pink en tant qu'exclusion.

Annexes

Annexe 1 : Revenus de distribution 2006-2010

	Valeurs des paramètres de la formule	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
		Tarifaire 2006 (R-3787-2005) (milliers $)		Tarifaire 2007 (R-3621-2006) (milliers $)		Tarifaire 2008 (R-3637-2007) (milliers $)		Tarifaire 2009 (R-3665-2008) (milliers $)		Tarifaire 2010 (R-3692-2009) (milliers $)	
1	Revenus requis (t-1)		16 315,00 $		18 350,60 $		18 785,00 $		20 182,40 $		21 822,40 $
2	Moins comptes différés										
3	Charges réglementaires et autres	101,90 $									
4	PGEÉ	163,80 $									
5	MAPR	-3,40 $	262,30 $		-581,20 $		-535,40 $		-734,30 $		-1 425,96 $
6	Revenu de distribution de base		*16 052,70 $*		*17 769,40 $*		18 249,60 $		19 448,10 $		20 396,44 $
7	Nombre moyen de clients (t-1)	29 394		31 319		32 295		33 612		35 233	
8	Nombre moyen de clients (t)	31 319		32 295		33 612		35 233		36 366	
9	Discount coefficient (d)	0,78		0,78		0,78		0,78		0,78	
10	IPC Québec	1,80%		1,80%		2,10%		2,00%		1,70%	
11	Ajustement coût en capital	-370,20 $		-310,80 $		94,20 $		-273,90 $		-66,50 $	
12	Exclusions (Y)			515,40 $		849,90 $		1 514,10 $		2 285,90 $	
13	Exogènes (Z)										
14	Part des clients du trop-perçu					-66,60 $		-121,80 $		-675,30 $	
	Calcul du revenu de distribution selon la formule										
15	Revenu de distribution de base		*16 052,70 $*		*17 769,40 $*		*18 249,60 $*		*19 448,10 $*		*20 396,40 $*
16	Nombre moyen de clients (t-1)		29 394		31 319		32 295		33 612		35 233
17	Revenu de distribution par client (t-1)		546,12 $		567,37 $		565,09 $		578,61 $		578,90 $
18	IPC Québec	1,80%			1,80%		2,10%		2,00%		1,70%
19	Discount coefficient	0,78			0,78		0,78		0,78		0,78
20	Facteur d'escalation										
	Facteur d'escalation : 100% + (IPC x d)		101,40%		101,40%		101,64%		101,56%		101,33%
21	Revenu de distribution par client (année t)		553,79 $		575,33 $		574,35 $		587,63 $		586,58 $
22	Revenu projeté selon le nombre de clients (année t)		17 344,12 $		18 580,41 $		19 304,94 $		20 704,04 $		21 331,45 $
23	Ajustement du coût en capital		-370,20 $		-310,80 $		94,20 $		-273,90 $		-66,50 $
24	Exclusions (Y)		691,40 $		515,40 $		849,90 $		1 514,10 $		2 285,90 $
25	Exogènes (Z)										
26	Part des client du trop perçu						-66,60 $		-121,80 $		-675,30 $
27	**Revenu de distribution selon la formule**		**17 665,32 $**		**18 785,01 $**		**20 182,44 $**		**21 822,44 $**		**22 875,55 $**
28	**Ajustements exceptionnel pour 2006**										
29	Augmentation du loyer	230,50 $									
30	Répartition appels	97,10 $									
31	Frais de déménagement	31,40 $									
32	Envision	156,50 $									
33	Augmentation amortissement	169,10 $	684,60 $								
34	**Revenu de distribution**		**18 349,92 $**		**18 785,01 $**		**20 182,44 $**		**21 822,44 $**		**22 875,55 $**
35	Revenu : (tarifs t-1 x volumes t)		17 677,00 $		18 541,80 $		18 816,40 $		20 466,30 $		22 198,00 $
36	Revenu additionnel requis		672,92 $		243,21 $		1 366,04 $		1 356,14 $		677,55 $

Annexe 2 : Comparaison entre les volumes projetés en tarifaire et les volumes réalisés

		A	B	C	D	E	F	G	H
		2006		**2007**		**2008**		**2009**	
		(10^3 m3)		**(10^3 m3)**		**(10^3 m3)**		**(10^3 m3)**	
		Fermeture	**Cause**	**Fermeture**	**Cause**	**Fermeture**	**Cause**	**Fermeture**	**Cause**
1	Résidentiel	54 440	59 534	59 791	59 710	60 023	59 946	62 266	60 813
2	Stabilisation de la température	3 122	0	-1 106	0	-760	0	-769	0
3	Résidentiel normalisé	57 562	59 534	58 685	59 710	59 263	59 946	61 497	60 813
4	Commercial	57 941	61 672	62 123	62 126	62 127	61 510	64 872	60 885
5	Stabilisation de la température	3 123	0	-1 144	0	-722	0	-228	0
6	Commercial (normalisé)	61 064	61 672	60 979	62 126	61 405	61 510	64 644	60 885
7	Industriel continu	48 399	36 498	19 712	19 463	18 728	18 958	20 421	19 186
8	Industriel interruptible			26 057	8 033	36 826	7 803	27 538	7 917
9	Stabilisation de la température	124	0	-96	0	2	0	-51	0
	Industriel normalisé	48 523	36 498	19 616	19463	55 556	26 761	20 370	19186
	Total Industriel	48 523	36 498	45 673	27 496	92 382	34 564	47 908	27 103
10	Total avant stabilisation	160 780	157 704	167 683	149 331	177 704	148 217	175 097	148 801
	Stabilisation	6 369	0	-2 346	0	-1 480	0	-1 048	0
11									
12	**Total après stabilisation**	**167 149**	**157 704**	**165 337**	**149 331**	**176 224**	**148 217**	**174 049**	**148 801**
13	Moyenne de clients								
	Résidentiel	28 438	28 463	29 676	29 424	30 974	30 631	32 077	32 218
	Commercial	2 818	2 843	2 874	2 859	2 904	2 970	2 968	3 002
14	Industriel	13	13	13	13	11	11	12	12
15	**Total**	**31 269**	**31 319**	**32 563**	**32 296**	**33 889**	**33 612**	**35 057**	**35 232**